# **CRITÈRES DE NOMINATION DES NAGEURS ET ENTRAINEURS**

JEUX DU COMMONWEALTH 2022

|  |  |
| --- | --- |
| **Dates de la tournée :** | 11 juillet - 8 août 2022 |
| **Dates de la compétition :** | 28 juillet - 8 août 2022 |
| **Lieux :** | Camp Avant le 16-18 juillet: Montréal ou Toronto (à confirmer)  Stage préparatoire 19-24 juillet: Caen, FRA  Compétition 28 juillet – 8 août : Birmingham, Angleterre |
| **Taille de l’équipe :** | Maximum de 8 nageurs et nageuses |
| **Chef d’équipe :** | Directeur de la haute performance de Natation Canada |
| **Entraineur-chef de l’équipe :** | Natation Canada nommera l’entraineur-chef de l’équipe. |
| **Entraineur(s) de l’équipe :** | Deux (2) entraineurs maximum, selon la taille finale de l’équipe et les accréditations attribuées |
| **Compétitions de qualification :** | Toute compétition reconnue par WPS ayant lieu entre le 31 décembre 2020 et le 31 décembre 2021 (<https://www.paralympic.org/swimming/events>) |
| **Compétitions de nomination :** | Essais canadiens de natation 2022 : 5 - 10 avril 2022  Saanich Commonwealth Place, Victoria, Colombie-Britannique  Série mondiale de paranatation : 31 mars - 3 avril 2022  Berlin, Allemagne  Schwimm- und Sprunghalle im Europa Sportpark |
| **Inscription :** | *Individuel : maximum de trois (3) nageurs par épreuve, par classe sportive, par pays.*  *Relais : maximum d’une (1) équipe par épreuve, par pays* |
|  |  |
|  |  |
| Les renseignements suivants sont présentés en annexe à la fin du document :  **ANNEXE A** Exigences de performance : tableaux des temps de qualification A, B et C  **ANNEXE B** Demande de prise en considération de performance (circonstances atténuantes)  **ANNEXE C** Programme de paranatation des Jeux duCommonwealth 2022  **ANNEXE** **D** Activités d’équipe obligatoires (dates et lieux)  **ANNEXE E** Programme de paranatation des Jeux du Commonwealth 2022 | |

1. **INTRODUCTION ET OBJECTIF**

Le présent document vise à établir les critères selon lesquels Natation Canada mettra en   
nomination les nageurs et nageuses qui satisfont aux critères d’admissibilité et aux procédures de qualification énoncés par la Fédération des Jeux du Commonwealth (FJC) pour l’équipe des Jeux du Commonwealth de 2022.

Les épreuves individuelles énumérées au programme des Jeux du Commonwealth 2022 (annexe C) constituent les épreuves et les classes sportives pour lesquelles les nageurs et nageuses peuvent être mis en nomination.

La nomination des nageurs et nageuses est soumise aux critères de qualification du présent document, y compris à la disponibilité de l’allocation de places aux nageurs (article VI).

1. **TENUS DES ESSAIS**

Dans l’éventualité où les Essais ne peuvent avoir lieu ou sont annulés ou si la participation des nageurs et nageuses est compromise en raison de quarantaines obligatoires et de fermetures de frontières découlant d’avis législatifs provinciaux, le processus de nomination sera réalisé conformément aux étapes décrites à l’article VIII *Circonstances imprévisibles – Annulation des Essais*.

1. **DÉFINITIONS DES TERMES**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **CIP** | Comité international paralympique | |
| **classements des Commonwealth** | En fonction de la base de données des classements de WPS pour toutes les nations du Commonwealth, entre le 31 décembre 2020 et le 18 avril 2022, jusqu’à concurrence de trois (3) nageurs par nation, par épreuve. | |
| **classification** | Processus utilisé par WPS pour minimiser les impacts des déficiences sur la performance sportive. | |
| **CGR** | Canadian General Rule (règlements généraux canadiens) publié dans le livre des règlements de Natation Canada. | |
| **classe sportive de WPS** | Catégories définies par WPS dans les règles de classification : <https://swimming.ca/content/uploads/2018/11/WPS-CLASSIFICATION-RULES-AND-REGULATIONS-JANUARY-2018-1.pdf>.  Les règles de classification regroupent les nageurs selon les impacts d’une déficience admissible sur la capacité des nageurs à exécuter des tâches précises et des activités fondamentales à un sport. | |
| **CMM** | classement mondial modifié, déterminé en classant les performances des classements mondiaux de WPS réalisées entre le 1er janvier 2021 et le 1er mars 2022 et ajusté à *trois par pays, par classe sportive, par épreuve*. Les classements mondiaux modifiés seront publiés au plus tard à la date limite d’inscription aux Essais canadiens de natation, soit le 22 mars 2022. | |
| **comité de sélection** | comité de sélection de paranatation de Natation Canada | |
| **compétitions reconnues de WPS** | compétitions sanctionnées par WPS dans le but d’établir les classements mondiaux. | |
| **DAHP** | directeur associé de la haute performance et entraineur national de paranatation de Natation Canada | |
| **FJC** | Fédération des Jeux du Commonwealth, plus particulièrement, Jeux du Commonwealth Canada | |
| **JCC** | Jeux du Commonwealth Canada | |
| **NQM** | norme de qualification minimale | |
| **points de paranatation canadiens** | Système de pointage conçu par Natation Canada qui attribue un pointage à chaque performance dans une épreuve de paranatation. | |
| **points de WPS** | Système de pointage conçu par World Para Swimming qui attribue un pointage à chaque performance dans une épreuve de paranatation. | |
| **programme des Jeux du Commonwealth 2022** | Épreuves de paranatation présentées aux Jeux du Commonwealth 2022 (annexe C) | |
| **révision de la classification** | Processus au cours duquel un athlète pourrait devoir passer une révision si le comité de classification le jugeait nécessaire. Chaque évaluation de classe sportive mène à l’octroi d’un statut de classe sportive :   * Confirmé (C) : aucune révision requise * Révisé (R) : doit faire l’objet d’une classification dès que possible * Révision médicale : nécessité de faire une nouvelle évaluation en raison de la progression d’un problème médical * Date de révision confirmée (R-2023) : nécessité de faire une nouvelle évaluation en fonction de la nature de la déficience admissible ou de l’âge de l’athlète. La nouvelle évaluation n’aura pas lieu avant la date indiquée. | |
| **TIC** | temps d’inscription à la compétition | |
| **SDMS** | système de gestion des données sportives du Comité international paralympique. | |
| **système d’allocation des places aux nageurs** | Le comité d’organisation des XXIIes Jeux du Commonwealth déterminera l’allocation des places en fonction du nombre de nageurs classés dans la ou les classes sportives combinées, par épreuve, à la base de données des classements mondiaux du SDMS. Chaque pays du Commonwealth ne peut recevoir que trois (3) places maximum par épreuve. Les places seront attribuées par épreuve de classe sportive et ne sont pas transférables à une autre épreuve de classe sportive. Une place pour une épreuve de classe sportive donnée peut cependant être transférée à un autre nageur de la même épreuve de classe sportive. | |
| **WPS** | World Para Swimming | |
|  | | |
| Les classes suivantes sont des classes sportives valides de WPS. | |  |
| **PI** | Handicap physique – dénote qu’un athlète a un handicap physique et détient une classe sportive. | **1 – 10** |
| **II** | Déficience intellectuelle – dénote qu’un athlète a une déficience intellectuelle et détient une classe sportive. | **14** |
| **VI** | Déficience visuelle – dénote qu’un athlète a une déficience visuelle et détient une classe sportive. | **11 – 13** |
|  |  | |
| Les statuts suivants se reportent aux statuts de classes sportives de WPS. | | |
| **Statut de classe sportive C** | Classe sportive confirmée (C) dans le cadre du processus de classification de WPS | |
| **Statut de classe sportive R** | Classe sportive en révision (R) dans le cadre du processus de classification de WPS | |
| **Statut de classe sportive DRC** | Classe sportive qui doit être révisée et pour laquelle une date de révision confirmée (ex. R-2023) a été donnée dans le cadre du processus de classification de WPS. | |

1. **ÉPREUVES DES CLASSES SPORTIVES DÉFINIES**

La liste d’épreuves admissibles présentée ci-dessous a été établie par le comité d’organisation des Jeux du Commonwealth 2022 pour la compétition de paranatation :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Épreuves masculines** | **Classes sportives admissibles** | **Épreuves féminines** | **Classes sportives admissibles** |
| 200 m libre S14 | S14 | 200 m libre S14 | S14 |
| 50 m libre S13 | S11 - S13 | 50 m libre S13 | S11 - S13 |
| 100 m papillon S10 | S9 - S10 | 200 m QNI SM10 | SM9 - SM10 |
| 100 m dos S9 | S8 - S9 | 100 m libre S9 | S8 - S9 |
| 100 m brasse SB8 | SB7 - SB8 | 100 m brasse SB6 | SB5 - SB6 |
| 50 m libre S7 | S6 - S7 | 100 m dos S8 | S7 - S8 |

1. **ADMISSIBILITÉ DE L’ATHLÈTE**

Afin de répondre aux exigences de nomination de l’équipe canadienne de paranatation pour les Jeux du Commonwealth de 2022, tout nageur doit :

1. **Conditions générales**
2. Être identifié(e) par son nom en vertu du processus décrit à l’article VI du présent document. Natation Canada publiera, dès que possible après le 18 avril 2022, la liste nominative des nageurs et nageuses mis en nomination en vertu du processus.
3. Pouvoir représenter le Canada conformément aux exigences d’admissibilité établies par le CPC, Natation Canada (CRG 1.2.1), et le CIP.
4. Détenir un passeport canadien valide en date du 15 mars 2022 et n’expirant pas avant le 4 février 2023.
5. Être inscrit(e) auprès de Natation Canada ou d’un club inscrit auprès de Natation Canada conformément aux règles d’admissibilité de Natation Canada (CGR 1.2.1).
   1. Cette exigence s’applique à tous les nageurs qui ont leur citoyenneté canadienne et qui résident à l’extérieur du Canada.
6. Se déclarer disponible pour la sélection avant la date limite d’inscription du 22 mars 2022 de la compétition de nomination, soit les Essais canadiens de natation 2022, en utilisant le formulaire au lien suivant : [lien](https://forms.swimming.ca/machform/view.php?id=194818). Tout athlète qui ne se déclare pas disponible avant cette date limite peut ne pas être pris en considération pour la nomination pour cette compétition.
7. Signer l’Entente de l’athlète de Natation Canada 2021-2022 au plus tard le 1er mai 2022. Si l’athlète a moins de 18 ans, un parent ou le tuteur légal devra cosigner l’Entente. Des exemplaires de l’Entente seront offerts à chaque athlète sélectionné(e) au sein de l’équipe canadienne des Jeux du Commonwealth de 2022.
8. Participer à une compétition de sélection désignée.
9. Participer à toutes les activités préparatoires de l’équipe des Jeux du Commonwealth de Natation Canada énumérées à l’annexe D, y compris les réunions post-Essais débutant à 9 h le lundi 11 avril 2022 à Victoria. Les nageurs et nageuses doivent planifier et réserver leurs vols en conséquence. Natation Canada n’est pas responsable des coûts pour les changements de vols.
10. **Exigences d’admissibilité aux Jeux du Commonwealth**
11. Être classifié(e) au niveau international et avoir un statut de classe sportive « confirmé » ou « R-2023 » (ou après) à la date limite de l’inscription aux épreuves, soit le 29 juin 2022.

NOTE : Par souci de clarté, en vertu de l’alinéa III (b) ii, tous les nageurs doivent être désignés à la liste de classification de WPS avant d’obtenir la confirmation de sélection et avoir l’un des statuts de classe sportive suivants :

* C (confirmé)
* R-2023 (ou après)
* R

*Lien vers la liste de WPS :*[*https//:db.ipc-services.org/sdms/web/cml/sw/pdf/season/S20/region/AMR/npc/CAN*](https://db.ipc-services.org/sdms/web/cml/sw/pdf/season/S20/region/AMR/npc/CAN)*)*

1. Détenir une licence d’athlète de WPS active pour la saison 2022 et une classe sportive de WPS valide pour l’une des catégories de handicap suivant :
2. un handicap physique dans les classes sportives 1-10 ;
3. une déficience visuelle dans les classes sportives 11-13 ;
4. une déficience intellectuelle dans la classe sportive 14.
5. Avoir réussi un résultat valide à au moins une (1) compétition reconnue de WPS ([https:[//www.paralympic.org/swimming/events](https://www.paralympic.org/swimming/events)) durant la période de qualification s’échelonnant du 31 décembre 2020 au 31 décembre 2021 dans l’épreuve ou les épreuves auxquelles il a l’intention de concourir (annexe C).](https://www.paralympic.org/swimming/events)
6. Ne pas avoir fait l’objet d’une disqualification ou d’une suspension par la FJC, ou l’association de la FJC à laquelle il est associé, ou le CIP ou en vertu du Code mondial antidopage.
7. Se conformer aux règles et règlements applicables de la FJC, du CIP, de WPS et du Code mondial antidopage tels qu’ils sont modifiés et appliqués par la FJC pour s’assurer que les principes directeurs des Jeux du Commonwealth sont respectés. En cas de divergence, les règles et règlements de la FJC l’emportent.
8. **SYSTÈME D’ALLOCATION DES PLACES AUX NAGEURS**
9. La FJC établira le nombre de places en fonction du nombre de nageurs classés dans les sept (7) premiers rangs par pays dans la ou les classes sportives combinées, par épreuve, selon les classements mondiaux de WPS.
10. Chaque pays du Commonwealth ne peut recevoir que trois (3) places maximum par épreuve. Pour éviter toute ambiguïté, notez que seuls les résultats obtenus par les nageurs à des compétitions reconnues de WPS et durant la période de qualification sont admissibles pour les classements mondiaux.
11. **TRANSFÉRABILITÉ**

Les places de qualification doivent être déterminées en se reportant aux classements mondiaux de WPS datés du 31 décembre 2021 et soumises à FJC en précisant le nom de l’athlète désigné pour la place. En désignant le nom de l’athlète pour une place, la place est donc non transférable.

1. **CIRCONSTANCES IMPRÉVISIBLES**
2. Si les Essais ne peuvent avoir lieu ou être achevés pour quelles que raisons que ce soient, la priorité 3 des présents critères, telle que décrite au paragraphe IX b) (Exigences de performance), sera la seule priorité en vertu de laquelle les nageurs seront nommés à l’équipe canadienne des Jeux du Commonwealth 2022.
3. L’aptitude compétitive, comme décrite à l’article XIV des présents critères, sera utilisée pour déterminer quels nageurs seront mis en nomination.
4. **CRITÈRES DE PERFORMANCE – NAGEURS**
5. **Conditions générales**
6. Les temps enregistrés durant une compétition de sélection (Saanich : 5 - 10 avril / Berlin : 31 mars-3 avril) sont les seuls temps pouvant être pris en considération dans l’application de la priorité du processus d’allocation décrit au paragraphe IX (b).
7. Les nageurs seront mis en nomination seulement aux épreuves individuelles du programme des Jeux du Commonwealth 2022 (annexe C), jusqu’à concurrence de trois (3) nageurs par classe sportive, par épreuve, par genre.
8. Tous les temps réalisés en finales et en préliminaires (séries) seront utilisés pour établir les classements. Les temps des nageurs qui participent à une finale prévalent sur leurs temps préliminaires.
   1. Par souci de clarté, si un athlète ne se qualifie pas en finale après son épreuve préliminaire, son temps en préliminaire pourra être pris en considération pour la nomination. Si un athlète se qualifie en finale, mais décide de ne pas y participer pour des raisons non médicales, son temps préliminaire, sous réserve des dispositions de l’article X, ne sera pas pris en considération pour la nomination.
9. Les temps partant de relais, les essais de temps et les temps de passage officiels ne seront pas pris en considération pour la nomination.
10. Si le nombre de nageurs qui répondent aux exigences de performance décrites au paragraphe IX (b) excède le nombre de places disponibles, les nageurs seront classés (du plus fort au moins fort) en fonction du CMM. Les nageurs admissibles seront sélectionnés en ordre de classement jusqu’à ce que l’équipe soit complète conformément à la taille de l’équipe établie.
11. **Exigences de performance**(Note :tous les temps de qualification mentionnés au paragraphe IX (b) sont énumérés à l’annexe A.)

À la fin des compétitions de nomination, toutes les performances admissibles des nageurs seront classées en fonction du CMM conformément aux priorités suivantes :

|  |  |
| --- | --- |
| **PRIORITÉ** | **CRITÈRE** |
| **Priorité 1** | Les quatre (4) nageurs canadiens les mieux classés durant les compétitions de nomination en fonction de leurs positions finales à chaque épreuve individuelle à condition qu’ils réussissent un temps qui soit égal ou plus rapide que le temps de qualification « Canada A ». |
| **Priorité 2** | Lorsque la nomination des nageurs à la priorité 1 est terminée, les deux (2) prochains nageurs canadiens admissibles qui se sont les mieux classés durant les compétitions de nomination en fonction de leurs positions finales à chaque épreuve individuelle à condition qu’ils réussissent un temps qui soit égal ou plus rapide que le temps de qualification « Canada B ».  Lorsqu’il n’y a pas de délai « Canada B », la priorité 2 ne s’applique pas.  *“Lorsqu'il n'y a pas d'heure « Canada B », la priorité 2 ne s'applique pas”* |
| La nomination des nageurs pour les six (6) premières places au sein de l’équipe sera réalisée en vertu de la priorité 1 et la priorité 2. Deux (2) places seront réservées pour les circonstances atténuantes. | |
| **Priorité 3 – Circonstances atténuantes** | Toutes les demandes de prise en considération de performance reçues conformément à l’article X du présent document seront prises en considération.  La priorité 3 ne doit pas être utilisée pour retrancher un athlète précédemment mis en nomination en vertu de la priorité 1 ou la priorité 2. |
| **Priorité 4** | Si aucune place n’est accordée en vertu de circonstances atténuantes (priorité 3), les deux (2) nageurs canadiens admissibles qui se sont les mieux classés durant la compétition de nomination, en fonction de leur position finale à chaque épreuve individuelle, seront nommés à condition que les nageurs inscrivent un temps égal ou plus rapide que le temps de qualification « Canada C ». |
| **Priorité 5 – Nomination discrétionnaire** | À la suite des Essais, le DAHP pourra nommer, à sa discrétion, des nageurs supplémentaires jusqu’à ce que l’équipe soit complète.  La priorité 5 ne doit pas être utilisée pour retrancher un nageur précédemment mis en nomination en vertu des priorités 1 à 4. |

Si un athlète refuse sa mise en nomination, sa performance sera rejetée aux fins de ces critères.

1. **Bris d’égalité – Nageurs**

Dans l’éventualité où il y aurait une égalité pour la dernière place vacante au sein de l’équipe selon le CMM, le processus suivant sera appliqué selon l’ordre indiqué :

1. Les points de WPS seront utilisés pour séparer les nageurs à égalité ;
2. Si l’égalité n’est pas brisée après l’application de l’alinéa (i) ci-dessus, l’athlète dont la course préliminaire a le meilleur classement, selon le CMM, sera utilisé pour briser l’égalité ;
3. Si l’égalité n’est pas brisée après l’application des alinéas (i) et (ii) ci-dessus, l’athlète dont la course préliminaire a le meilleur pointage selon les points de WPS sera utilisé pour briser l’égalité ;
4. Si l’égalité n’est pas brisée après l’application des alinéas (i) (ii) et (iii) ci-dessus, le DAHP aura le pouvoir de sélectionner le dernier athlète de l’équipe. Une telle décision sera basée sur des facteurs qui comprennent, sans toutefois s’y limiter, l’historique de compétitions d’un athlète, son admissibilité potentielle, sa disponibilité pour les épreuves de relais et tout autre élément de performances pertinent.
5. **NOMINATIONS SELON DES CIRCONSTANCES ATTÉNUANTES – NAGEURS**
6. Dans le cas d’une blessure, d’une maladie ou de circonstances imprévisibles de nature importante nuisant à la préparation d’un athlète pour les Essais canadiens de natation 2022 ou l’empêchant d’y participer, un athlète peut soumettre une demande écrite de **prise en considération de performance** afin d’être pris en considération pour une nomination selon des circonstances atténuantes. Les détails concernant la façon de déposer une telle demande se trouvent à l’alinéa V (vii).
7. Toute performance soumise pour une telle demande doit avoir été réalisée entre le 1er août 2021 et le 30 mars 2022 lors d’une [compétition approuvée par WPS](https://www.paralympic.org/swimming/events).
8. Si les allocations réservées décrites au paragraphe IX (b) ne sont pas utilisées, elles seront retournées au groupe de nomination générale et seront comblées à l’aide des priorités 1, 2 ou 4.
9. En aucun cas, un athlète nommé à l’équipe à la priorité 1 ou 2 ne peut être retiré en faveur d’un autre athlète nommé en vertu de circonstances atténuantes.

**Demande de prise en considération de performance (circonstances atténuantes)**

1. En considérant les performances réalisées par les nageurs aux compétitions de nomination, le DAHP pourrait, à sa discrétion, recommander au comité de sélection de donner une priorité aux circonstances atténuantes.
2. Aux fins de la présente politique, « circonstances atténuantes » signifie, sans toutefois s’y limiter, l’une des situations suivantes :
3. Une blessure ou maladie ;
4. Une défaillance de l’équipement ;
5. Un retard dans les déplacements ;
6. Un deuil ou une invalidité résultant du décès ou d’une maladie grave d’un membre de la famille immédiate ;
7. Un évènement imprévu se produisant aux Essais ;
8. Tout autre facteur que le DAHP, à sa discrétion, considère comme raisonnable pourra constituer des circonstances atténuantes.
9. La décision à savoir si les circonstances atténuantes s’appliquent sera prise par le DAHP au cas par cas.
10. En vertu de l’alinéa X (i), la date limite pour déposer une demande de prise en considération qui découle de circonstances atténuantes se produisant **avant** les Essais est de 24 heures avant le début de la première épreuve des Essais. Pour éviter toute ambiguïté, prenez note que la date limite est donc le 4 avril 2022 à 9 h (heure du Pacifique). La demande doit être soumise au comité de sélection de Natation Canada par l’entremise d’Emma Van Steen ([evansteen@natation.ca](mailto:evansteen@natation.ca)). Les demandes de prise en considération de performance doivent inclure les documents suivants :
11. Un formulaire Demande de prise en considération de performance dûment rempli ; (annexe B) ;
12. Une lettre de l’entraineur du nageur expliquant l’impact de la blessure ou de la maladie, l’impact sur la performance ou l’entrainement, ou les deux, avant et durant les Essais et le plan d’entrainement après les Essais ;
13. S’il y a lieu, une lettre d’un médecin décrivant la blessure, la maladie, l’impact sur la performance et le temps de récupération prévu ;
14. Tout autre document jugé nécessaire pour le demandeur (nageur) ou après une demande écrite par le DAHP.
15. Si une blessure, une maladie ou des circonstances imprévisibles se produisaient **pendant** les Essais, la date limite pour soumettre une demande de prise en considération de performance, à moins qu’il ne s’agisse d’un évènement significatif se produisant entre les séries préliminaires et les finales, est de deux (2) heures avant le début de la session préliminaire (série) de l’épreuve en question. Les nageurs dans cette situation doivent immédiatement soumettre un formulaire de Demande de prise en considération de performance (annexe B) et être examinés, si cela est nécessaire et approprié, par le médecin de l’équipe nationale ou son remplaçant présent aux Essais.
16. Toutes les demandes de prise en considération de performance reçues seront étudiées seulement lorsque les Essais seront terminés. Le DAHP rencontrera le comité de sélection pour étudier les demandes reçues. Le comité de sélection a le pouvoir discrétionnaire de mettre un athlète en nomination ou de ne pas le mettre en nomination en vertu de l’article X.
17. Toutes les décisions du comité de sélection seront finales.
18. **NOMINATION DISCRÉTIONNAIRE – NAGEURS**
19. Toute place non attribuée en vertu des priorités 1 à 4 (paragraphe IX (b)) demeurera vacante. À la fin des Essais, le DAHP pourra, à sa discrétion, recommander au comité de sélection la nomination de nageurs supplémentaires.
20. **INSCRIPTIONS**
21. Le DAHP déterminera, à son entière discrétion, les inscriptions individuelles et la composition des équipes de relais.
22. La sélection ne garantit pas l’inscription à une épreuve précise. Les inscriptions individuelles et la composition des équipes de relais seront déterminées par le DAHP. Tous les nageurs sélectionnés sont admissibles à la sélection pour les relais.
23. Les temps d’inscription seront déterminés selon les temps réalisés lors de compétitions reconnues par la WPS durant la période de qualification s’échelonnant du 31 décembre 2020 au 31 décembre 2021. Seuls les temps en grand bassin seront considérés pour l’inscription.
24. **ENGAGEMENTS**

Pour être admissibles à la nomination, tous les nageurs doivent, à la demande de Natation Canada, se conformer aux exigences suivantes :

1. Se conformer à l’Entente de l’athlète de Natation Canada qui vise les membres des équipes nationales pour la période de brevet 2021-2022.
2. Signer l’Entente de l’athlète de Natation Canada 2021-2022 au plus tard le 1er mai 2022. Si l’athlète a moins de 18 ans, son parent ou son tuteur doit également la signer. Des copies de l’Entente de l’athlète de Natation Canada 2021-2022 seront transmises sur demande auprès d’Emma Van Steen ([evansteen@natation.ca](mailto:evansteen@swimming.ca)).
3. Participer à toutes les activités d’équipe, y compris, sans toutefois s’y limiter, les activités suivantes (également énumérées à l’annexe D) :
   1. Orientation post-Essais, du 11 au 13 avril 2022 à Victoria, en C.-B. :
      * Les nageurs qui s’attendent à être nommés doivent planifier et faire leurs réservations de voyage de façon à quitter Victoria le 13 avril 2022. (Le départ peut se faire à n’importe quelle heure le 13 avril.)
      * Natation Canada n’est pas responsable des coûts pour les changements de vols.
   2. Camp de préparation à la performance en France, débutant le 11 juillet 2022
4. Développer, en conjonction avec l’entraineur personnel, un plan de performance individuel couvrant la période entre les Essais et le début de la compétition. Ce plan :
5. Doit démontrer un engagement absolu à l’égard de la préparation pour une performance optimale aux Jeux du Commonwealth 2022 et le maintien d’une aptitude compétitive.
6. Doit être approuvé par le DAHP.
7. **APTITUDE COMPÉTITIVE**

« L’aptitude compétitive » se définit comme la capacité du nageur à réussir une ou des performances égales ou supérieures lors de la compétition prévue, soit par la réalisation d’une performance ou l’amélioration de son classement) par rapport à la performance ou aux performances qu’il a réussie(s) en qualification.

Il est attendu des nageurs et nageuses qu’ils démontrent leur aptitude compétitive en vue des Jeux du Commonwealth 2022. La sélection des athlètes ne sera pas définitive et pourrait leur être retirée en vertu du processus décrit ci-dessous. Il est attendu des athlètes sélectionnés qu’ils commencent la tournée en faisant preuve d’un niveau raisonnable d’aptitude compétitive comme le décrit le DAHP.

1. Pour confirmer leur nomination, les athlètes doivent remplir un **plan d’aptitude compétitive à l’entrainement et à la compétition** en collaboration avec le DAHP, Wayne Lomas ([wlomas@natation.ca](mailto:wlomas@natation.ca)), au plus tard le 30 avril 2022. Le plan couvrira la période s’échelonnant du 1er mai au 11 juillet 2022 et doit inclure les éléments suivants :
   * + L’horaire de compétitions proposé ;
     + La démonstration d’une périodisation et d’une réduction progressive à leur plan d’entrainement en vue des Jeux du Commonwealth 2022 ;
     + Une évaluation de l’équipe de soutien intégrée (ESI), une évaluation des lacunes et un plan d’atténuation des lacunes ;
     + Les cibles de performance axées spécifiquement sur la préparation à la performance optimale.

Les nageurs qui ne se maintiennent pas aptes à la compétition en raison d’**une blessure ou d’une maladie** peuvent être retirés de l’équipe.

1. Une fois sélectionnés, les nageurs et nageuses dont l’aptitude à la compétition n’est pas jugée suffisante en raison d’un manque de forme physique, d’une blessure ou d’une maladie peuvent, en tout temps, être retirés de l’équipe, y compris durant le camp de préparation à la performance.
2. Un nageur ou une nageuse qui se blesse, tombe malade ou apporte des changements à son entrainement et dont la capacité à réussir une performance optimale aux Jeux du Commonwealth 2022 en est affectée, doit immédiatement aviser le DAHP, Wayne Lomas, par courriel à [wlomas@natation.ca](mailto:wlomas@natation.ca)).
3. Un nageur ou une nageuse se blesse, tombe malade ou apporte des changements à son entrainement, que cette situation est susceptible d’affecter considérablement sa capacité à réussir une performance optimale et qu'il n’avise pas le DAHP avant le début du camp de préparation à la performance, le nageur pourrait être désélectionné(e). Le cas échéant, l’athlète pourrait être tenu financièrement responsable de tous les coûts associés à la compétition.
4. Dans l’éventualité où un nageur se blesse ou tombe malade et que cette situation est susceptible d’affecter sa performance optimale, le nageur devra obtenir l’autorisation d’un médecin de nager. Une évaluation de l’aptitude compétitive aux fins de l’obtention d’une autorisation médicale sera réalisée par le médecin de l’équipe nationale et sera fournie au DAHP.

Étape 1 Évaluation initiale réalisée par le médecin de l’équipe pour déterminer si l’athlète est apte à reprendre l’entrainement à plein régime ou à recommencer à prendre part à des compétitions. Cette évaluation serait réalisée lorsque la santé de l’athlète est stabilisée.

Étape 2 Évaluation fonctionnelle dynamique réalisée par les membres de l’ESI de Natation Canada et axée sur la compétition (et la blessure ou la maladie le cas échéant). Cette évaluation permettrait d’évaluer les patrons moteurs de l’athlète à différents moments, par exemple, durant une course, dans un départ et dans un virage, afin de déterminer quels patrons moteurs sont susceptibles d’augmenter les risques que l’athlète se blesse de nouveau ou les effets sur la performance optimale.

Étape 3 Après l’obtention de l’autorisation par l’ESI conformément aux étapes précédentes, les professionnels de la santé, y compris un médecin, un psychologiste ou psychiatre, réaliseront une révision approfondie de la santé de l’athlète pour déterminer s’il est apte à la compétition.

La décision ultime concernant l’aptitude compétitive de l’athlète sera prise par le DAHP de concert avec toute autre personne qu’il aura désignée une fois la nomination terminée. Le DAHP a le pouvoir absolu de décider quels facteurs sont pris en considération pour prendre la décision ultime.

1. **RETRAIT D’UN ATHLÈTE DE L’ÉQUIPE**
2. Natation Canada peut, en tout temps, décider de ne plus prendre un membre en considération pour la sélection ou de lui retirer sa nomination à l’équipe canadienne des Jeux du Commonwealth 2022 si le membre ne respecte pas le Code de conduite de Natation Canada. Une copie de ce document est disponible [ici](https://www.swimming.ca/content/uploads/2021/05/2018_Swimming-Canada_Code-of-Conduct_UCC-Integrated_Final_FR.pdf).
3. Un membre de l’équipe sera retiré de la prise en considération pour la sélection à l’équipe des Jeux du Commonwealth 2022 ou verra sa nomination retirée s’il commet une infraction en vertu des politiques ou procédures antidopage de Natation Canada, de l’Agence mondiale antidopage (AMA) ou du Centre canadien pour l’éthique dans le sport (CCES).
4. Dans l’éventualité où un athlète serait désélectionné en vertu du présent article, un autre athlète ne sera pas automatiquement admis à l’équipe. À sa discrétion, le DAHP pourra ajouter un athlète à l’équipe si l’athlète a satisfait à la NQM respective et que sa sélection est faite dans l’intérêt supérieur de son développement et des besoins de l’équipe. Par exemple, l’ajout de l’athlète permettrait la participation à un relais.
5. **NOMINATION – ENTRAINEURS**
6. Le DAHP de Natation Canada a le pouvoir discrétionnaire de nommer jusqu’à deux (2) entraineurs à l’équipe.
7. Le nombre final d’entraineurs sélectionnés dépend des besoins de l’équipe et de la disponibilité des accréditations, comme le déterminera le DAHP.
8. **INFORMATION GÉNÉRALE – NOMINATION DES ENTRAINEURS**

Pour être admissible à être sélectionné, un entraineur ou une entraineure doit satisfaire aux critères suivants :

1. Être résident(e) du Canada et dûment employé(e) comme entraineur de natation par un organisme affilié de Natation Canada pendant 90 jours avant la première journée de la compétition de nomination ;
2. Être un(e) entraineur(e) dûment inscrit(e) et membre en règle de l’Association canadienne des entraineurs de natation et de Natation Canada en date du 22 mars 2022 ;
3. Si aucune vérification des dossiers de la police ou aucune vérification des antécédents en vue d’un travail auprès de personnes vulnérables (VAPV) n’est fournie au dossier de Natation Canada, fournir une vérification accrue des renseignements de la police (VARP) conformément à la Politique de vérification des antécédents judiciaires d’enquête de sécurité de Natation Canada en vigueur en date de septembre 2021 ;
4. Détenir un passeport canadien valide en date du 15 mars 2022 et n’expirant pas avant le 4 février 2023 ;
5. Se déclarer disponible à la nomination avant le **22 mars 2022**, en utilisant le formulaire accessible [ici](https://forms.swimming.ca/machform/view.php?id=194512). Un entraineur qui ne se déclare pas admissible avant cette date limite pourrait ne pas être pris en considération pour la nomination à cette équipe ;
6. Satisfaire aux obligations du Programme canadien antidopage (PCA) et de l’AMA et n’avoir jamais commis d’infraction aux codes du PCA ou de l’AMA ;
7. Avoir suivi et réussi les modules de formation suivants au plus tard le 13 mai 2022 :
8. L’ABC du sport sain du CCES ;
9. Rôle du personnel de soutien du CCES ;
10. Respect et sport pour leaders d’activité de Respect Group ou la formation Sécurité dans le sport de l’Association canadienne des entraineurs (ACE) ;
11. Module de formation des entraineurs de la paranatation de Natation Canada ;
12. Signer l’Entente du personnel d’équipe de Natation Canada 2021-2022 avant le 1er mai 2022. Une copie de l’Entente du personnel d’équipe de Natation Canada sera offerte à chaque entraineur sélectionné. Ne pas signer l’Entente sera considéré comme un refus officiel de la sélection par l’entraineur ;
13. Avoir la certification Entraineur(e) sénior du Programme national de certification des entraineurs, ou travailler à l’obtenir ;
14. Être un(e) entraineur(e) professionnel(le) agréé(e) ou un(e) entraineur(e) enregistré(e) en règle du Programme des entraineurs professionnels de l’ACE.
15. **NOMINATION – ENTRAINEURS**

Si nécessaire, le DAHP a le pouvoir discrétionnaire de nommer des entraineurs pour répondre aux besoins de l’équipe. Pour ces nominations, le DAHP tiendra compte de facteurs comme la taille, les besoins et la composition finale de l’équipe.

1. **ENGAGEMENTS POUR LES ENTRAINEURS SÉLECTIONNÉS**

Tous les entraineurs sélectionnés à l’équipe devront participer à toutes les activités d’équipe, y compris, sans toutefois s’y limiter, les activités suivantes (également énumérées à l’annexe D) :

1. Orientation post-Essais, du 11 au 13 avril 2022 à Victoria, en Colombie-Britannique :
   * + Les entraineurs qui s’attendent à être mis en nomination doivent planifier et faire leurs réservations de voyage de façon à quitter Victoria le 13 avril 2022. (Le départ peut se faire à n’importe quelle heure le 13 avril.)
     + Natation Canada n’est pas responsable des coûts pour les changements de vols.
2. Camp de préparation à la performance en France, débutant le 11 juillet 2022.
3. **MODIFICATIONS ET CIRCONSTANCES IMPRÉVISIBLES**
4. **Circonstances imprévisibles**
5. Si le comité de sélection de Natation Canada détermine que des circonstances imprévisibles se sont produites en cours d’application de ces critères, le comité de sélection aura la discrétion absolue de trouver une solution à la situation comme il le juge approprié en tenant compte des facteurs et des circonstances qu’il juge pertinents.
6. Toute utilisation de cette discrétion sera soumise aux principes de justice du droit administratif canadien.
7. **Changements au document**
8. Natation Canada se réserve le droit d’apporter des changements qu’il juge nécessaires au présent document.
9. Aucun de ces changements ne sera fait après le début des Essais sauf si les changements concernent le comité de sélection de Natation Canada exerçant son pouvoir discrétionnaire en vertu des dispositions des « circonstances imprévisibles » précédentes.
10. Natation Canada se réserve le droit de réviser et de modifier ces critères ou décisions concernant la procédure de sélection dans le cas de changements aux règles ou à la politique de la WPS, qui affectent les critères décrits dans ce document.
11. Tout changement à ces critères sera communiqué directement à tous les nageurs et entraineurs de Natation Canada et sera aussitôt publié sur le site web de Natation Canada.
12. **APPELS**

La Politique de plaintes, d’actions disciplinaires et de résolution de différends et la Politique d’appels de Natation Canada régissent toutes les décisions prises par Natation Canada, y compris les points concernant la nomination. Pour obtenir une copie de ces politiques, veuillez communiquer avec Natation Canada ou consulter le lien suivant :

<https://www.swimming.ca/fr/ressources/conseil-et-gouvernance/politiques-du-conseil-dadministration/>

## Ces critères ont été dûment créés et approuvés par le comité de sélection de Natation Canada, qui, en vertu de son mandat, a été correctement délégué pour effectuer cette tâche par le directeur général de Natation Canada.

## Ces critères ont été rédigés en anglais et traduits en français. S’il y a une différence entre les deux versions, la version anglaise en format PDF prévaudra.

## Personne-ressource

## Pour toute question ou toute clarification concernant le contenu du document, communiquez avec Emma Van Steen à [evansteen@natation.ca](mailto:evansteen@natation.ca).

ANNEXE A

**Exigences de performance**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Temps Canada A** | Classements mondiaux modifiés – Rangs 1 à 5 | 1er janvier 2020 - 1er mars 2022 |
|  |  |  |
| **Temps Canada B** | Classements du Commonwealth – Rangs 1 à 4 | 1er janvier 2020 - 1er mars 2022 |
|  |  |  |
| **Temps Canada C** | Classements mondiaux modifiés – Rangs 1 à 10 | 1er janvier 2020 - 1er mars 2022 |

|  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Hommes** | | | **Classe**  **sportive** | **Distance et style de nage** | **Femmes** | | |
| **A** | **B** | **C** | **A** | **B** | **C** |
|  |  |  | 6 | 100 brasse | 1:39.94 |  | 1:41.52 |
| 0:28.39 |  | 0:29.67 | 7 | 50 libre |  |  |  |
| 1:10.49 |  | 1:12.76 | 8 | 100 brasse |  |  |  |
|  |  |  | 8 | 100 dos | 1:20.73 | 1:25.21 | 1:25.69 |
| 1:02.16 | 1:05.48 | 1:05.91 | 9 | 100 dos |  |  |  |
|  |  |  | 9 | 100 libre | 1:03.49 | 1:03.50 | 1:04.33 |
| 0:58.43 | 0:59.37 | 0:59.81 | 10 | 100 papillon |  |  |  |
|  |  |  | 10 | 200 quatre nages | 2:32.95 | 2:36.77 | 2:41.68 |
| 0:24.24 |  | 0:25.03 | 13 | 50 libre | 0:27.68 |  | 0:28.47 |
| 1:55.58 | 1:56.33 | 1:57.23 | 14 | 200 libre | 2:12.33 | 2:13.28 | 2:16.47 |

*Les temps du tableau ci-dessus seront publiés au plus tard à la date limite d’inscription aux Essais canadiens de natation, soit le 22 mars 2022.*

ANNEXE B

Demande de prise en considération de performance – page 1 de 2

|  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Nom : |  | | | | | |  |
|  | | |  | | | |  |
| Date de soumission : |  | | | | | |  |
|  | | |  | | | |  |
| Pouvez-vous participer aux Essais? (O ou N) | | | | |  | | |
|  | | |  | | | |  |
| Décrivez brièvement la blessure, la malade ou les circonstances imprévisibles : | | | | | | | |
|  | | |  | | | |  |
|  | | |  | | | |  |
|  | | |  | | | |  |
|  | | |  | | | |  |
|  | | |  | | | |  |
|  | | |  | | | |  |
|  | | |  | | | |  |
| Épreuve(s) à considérer : | | |  | | | |  |
|  | | |  | | | |  |
|  | | |  | | | |  |
|  | | |  | | | |  |
|  | | |  | | | |  |
|  | | |  | | | |  |
|  | | |  | | | |  |
|  | | |  | | | |  |
|  | | |  | | | |  |
| Record personnel à l’épreuve (y compris la date et l’endroit où le record personnel a été réussi)\* : | | | | | | | |
|  | | | | | | | |
| Épreuve | | Date | | | | Endroit ou compétition | |
|  | |  | | | |  | |
|  | |  | | | |  | |
|  | |  | | | |  | |
|  | |  | | | |  | |
|  | |  | | | |  | |
|  | |  | | | |  | |
|  | | |  | | | |  |
|  | | | | | | | |
| \*Prenez note que pour la nomination en vue des Jeux du Commonwealth 2022, seuls les temps réalisés entre le 31 décembre 2020 et le 30 mars 2022 à une compétition de qualification approuvée par la WPS seront pris en considération. | | | | | | | |
|  | | | | | | | |
|  | | |  | | | |  |
| **Signature de l’athlète :** | |  | | | | |  |
|  | | |  | | | |  |
|  | | |  | | | |  |
| **Signature du parent ou du tuteur :** | | | |  | | |  |
| (si l’athlète n’a pas l’âge de la majorité  dans sa province d’inscription) | | | | | | | |

Une fois le formulaire rempli, veuillez l’envoyer à Emma Van Steen ([evansteen@natation.ca](mailto:evansteen@swimming.ca)) avec les lettres de votre médecin et de votre entraineur comme mentionné à l’article X - Circonstances atténuantes.

ANNEXE B

Demande de prise en considération de performance – page 2 de 2

**Avis de réception :**

Ce formulaire a été reçu par Natation Canada le (date et heure) :

Formulaire reçu par :

Signature :

Dans le cas où la blessure, la maladie ou une circonstance imprévisible se produit aux Essais, la section qui suit doit être remplie par le médecin de l’équipe nationale de Natation Canada ou son remplaçant :

Remarques du médecin :

|  |
| --- |
|  |
|  |
|  |
|  |
|  |

Date et heure :

Nom du médecin :

**Signature :**

ANNEXE C

Programme de paranatation des Jeux du Commonwealth 2022

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Épreuves masculines (6)** | **Épreuves féminines (6)** | **Épreuves mixtes (2)** |
| **100 m dos S9**  (S8 et S9 admissibles)  **50 m libre S13** (S11, S12 et S13 admissibles)  **100 m brasse SB8** (SB7 et SB8 admissibles)  **50 m libre S7** (S6 et S7 admissibles)  **100 m papillon S10** (S9 et S10 admissibles)  **200 m libre S14** (S14 admissible) | **100 m libre S9** (S7 et S8 admissibles)  **50 m libre S13** (S11, S12 et S13 admissibles)  **100 m dos S8** (S7 et S8 admissibles)  **100 m brasse SB6** (SB5 et SB6 admissibles)  **200 m QNI SM10** (SM9 et SM10 admissibles)  **200 m libre S14** (S14 admissible) | **Relais 4x100 m libre S14\*\***  **Relais 4x100 m quatre nages de 34 points** |

ANNEXE D

JEUX DU COMMONWEALTH DE BIRMINGHAM 2022

ACTIVITÉS DE L’ÉQUIPE DE NATATION CANADA

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| 11 - 13 avril 2022 | Orientation | Victoria, C.-B. |
| *Date et lieu à confirmer  en 2022* | Camp de préparation à la performance | France |
| 29 juillet - 3 août 2022 | Championnats du monde de paranatation 2022 | Birmingham, Angleterre |

**Toutes les dates peuvent changer.**

ANNEXE E

JEUX DU COMMONWEALTH DE BIRMINGHAM 2022

PROGRAMME DE NATATION

*Cette page a été laissée blanche intentionnellement. Les détails du programme seront fournis lorsque Birmingham 2022 les aura communiqués.*